

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1082

présenté par

M. Asensi, Mme Buffet, Mme Fraysse, M. Dolez, M. Chassaigne, M. Charroux, M. Carvalho,
M. Candelier, M. Bocquet et M. Sansu

ARTICLE 11

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès la loi de 2010 les auteurs de cet amendement se sont opposés à cette règle majoritaire visant à contraindre des communes à rejoindre des intercommunalités contre leur gré.

Ils se prononcent pour qu'une commune, dans la liberté de ces choix, décide ou non de son intégration au sein d'un groupement de commune, sinon cela veut dire que des communes, formant majorité, imposent leur décision à d'autres communes.

Cela est contraire à la libre administration des communes mais aussi au principe de non tutelle d'une collectivité sur une autre.